Annexe au communiqué de presse

* **Conjuguer ski et diversification**

Le ski est l’élément différenciant du tourisme en montagne. En la matière, la France a acquis une réputation internationale tant pour la qualité de ses domaines skiables et de son accueil que pour l’excellence de ses secours en montagne.

Si le rapport indique que les retombées économiques des activités estivales sont mal évaluées aujourd’hui faute d’étude très précise, il n’en demeure pas moins que le panier des dépenses par touriste l’été et l’hiver est incomparable. Le succès populaire des vacances d’été n’a pas de retombées économiques équivalentes. Selon Atout France, les dépenses touristiques en station seraient de 2,4 milliards € en été contre plus de 8 milliards € en hiver.

La saison 2020/21 pendant laquelle les remontées mécaniques sont restées fermées a particulièrement marqué la montagne. Elle donne une illustration de la persistance du ski, que la Cour échoue à présenter de manière claire : non seulement la fréquentation a été divisée par 2 cet hiver-là, mais l’emploi et les retombées économiques ont été divisés par 3.

Dans de nombreuses stations, les recettes générées durant la saison d’hiver permettent d’engager l’adaptation des stations. Sans ces recettes, les stations concernées n’auraient pas les moyens de financer seules leur adaptation, dans un contexte budgétaire très contraint.

* **Gouvernance des stations de montagne**

La loi française confie aux élus communaux la décision d’avoir ou non des remontées mécaniques sur leur territoire, et cela obligatoirement sous la forme d’un service public.

Dans leurs choix, les élus des communes tiennent naturellement compte de l’équilibre des recettes et des dépenses : les recettes pour la collectivité incluent les taxes de séjour, les redevances d’exploitation, les taxes d’habitation, les droits de mutations et les autres recettes publiques induites par la fréquentation touristique.

Mais la recherche d’une rentabilité ne peut pas être le seul critère pour la collectivité : l’activité et l’emploi induits sur le territoire sont également importants. Les collectivités sont en effet régulièrement appelées, et c’est normal, à subventionner un certain nombre d’activités sans recherche de rentabilité. A fortiori lorsqu’il s’agit d’un service public déficitaire. A cet égard, il est surprenant que la notion même de subvention d’un domaine skiable (subvention d’exploitation ou d’investissement) soit pointée du doigt par la Cour des comptes.

Les élus communaux sont conscients des liens étroits que leur collectivité entretient avec le territoire valléen, notamment en matière de mobilité, de gestion de l’énergie et des déchets qui sont des sujets structurant de la coopération entre collectivités d’un même territoire. Le tourisme estival aussi gagne à être coordonné à l’échelle de la vallée. Mais la spécificité hivernale des stations de montagne n’est pas toujours mieux gérée loin du terrain et il faut se garder des généralités.

D’ailleurs, les cas à l’étranger cités comme des exemples par la Cour des Comptes sont davantage des accords commerciaux passés entre exploitants privés (Andorre, Dolomites) que des exemples de gestion intercommunale publique du service des remontées mécaniques.

* **Gestion de l’eau et neige de culture**

La neige de culture améliore nettement le modèle économique des domaines skiables et sa résilience aux aléas météorologique sur les 3 à 5 mois d’une saison d’hiver. Ce point est démontré par les études Climsnow désormais largement répandues et il faut rappeler que la France reste le pays le moins couvert en neige de culture parmi ses concurrents.

Pour une approche objective de ce sujet, il est important de rappeler que l’eau de la neige de culture constitue généralement une petite fraction des prélèvements du territoire. Dans le département de la Savoie par exemple, l’eau dédiée à la neige de culture représente moins de 0,1% des prélèvements du département (et non 8 % comme l’a écrit la cour des comptes). Cette eau est prélevée pour l’essentiel dans les eaux de surface et se trouve rendue au milieu naturel à la fonte des neiges. Il n’y a pas lieu de faire d’amalgame avec l‘eau que l’agriculture de plaine puise dans les nappes phréatiques.

Contrairement aux dires de la Cour des Comptes, les contraintes administratives qui pèsent sur les projets de retenues d’altitudes sont extrêmement lourdes. En outre il faut rappeler que le cadre normatif français sur le prélèvement d’eau prend déjà en compte les effets du réchauffement climatique et que plus aucune retenue d’altitude n’est envisagée aujourd’hui pour la seule production de neige de culture.

A l’avenir, la construction de territoires résilients au plan hydrique passera par un regard moins dogmatique sur les usages socio-économiques de l’eau (industrie, agriculture, tourisme, hydro-électricité), et notamment sur les stratégies de rétention des eaux de surface à la période de plus forte abondance, comme les montagnards le pratiquent depuis de décennies.

* **Concernant la publication d’un score de vulnérabilité**

Les « scores de vulnérabilité » attribués par la Cour des Comptes aux stations comportent des incohérences manifestes. A l’évidence, la méthodologie déployée ne prend pas en compte la réalité du terrain et d’ailleurs, aucune lecture contradictoire avec les stations auditionnées n’a été menée, ce que nous regrettons vivement.

On relève par exemple, la présence dans le classement de stations fermées depuis une dizaine d’années, l’attribution de scores de vulnérabilité élevés à certaines stations qui sont économiquement pérennes ou encore l’apparition d’une même station à plusieurs titres différents, avec des scores de vulnérabilité discordants.